

# RÉGLEMENTS OASIS X MINIONS

<b>Concours « Les Tronions » REGLEMENT FRANCE .....</b>	<b>2</b>
<b>Concours « Oasis-Minions » REGLEMENT BELGIQUE .....</b>	<b>11</b>
<b>Wedstrijd “Oasis-Minions” VOLLEDIG REGLEMENT .....</b>	<b>20</b>

# Concours « Les Tronions »

## REGLEMENT FRANCE

### ARTICLE 1 - Organisation

La société Orangina Schweppes France (ci-après « l'Organisateur »), SAS (*Société par actions simplifiée*) au capital de 446 036 924 euros dont le siège social est situé au 133 Rue Victor Hugo 92309 Levallois-Perret Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 404 907 941, organise un concours intitulé « Les Tronions » (ci-après « le Concours ») sans obligation d'achat du 02/06/15 14h au 31/01/16 23h59 inclus et accessible via le site internet [www.lestronions.com](http://www.lestronions.com) (ci-après « le Site »).

Le Concours et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook et Twitter. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Facebook et Twitter de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Concours, son organisation et sa promotion.

### ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résidant en France (Corse incluse), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille. Ce Concours n'est pas accessible aux mineurs de moins de 13 ans en raison des conditions d'utilisation de Facebook et Twitter.

Pour tout gagnant mineur âgé de 13 à 18 ans, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Concours ainsi que sur l'attribution de la dotation gagnée par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2 Ce Concours est véhiculé notamment par le Site, via les pages OasisBeFruit des sites internet Facebook, Instagram, Twitter et Vine, et sur les produits de la marque Oasis listés ci-dessous :

- Oasis Tropical, Pomme-Cassis-Framboise et Orange CAN 6x33cl, 8x33cl, 12x33cl et 24x33cl
- Oasis Tropical, Pomme-Cassis-Framboise, Orange et Pomme-Poire PET 50cl.
- Oasis Tropical PET 4x50cl.
- Oasis Tropical, Pomme-Cassis-Framboise et Orange Pouch 8x20cl, 10x20cl et 40x20cl.

2.3 La participation est autorisée dans la limite d'une participation par foyer (même nom, même adresse) et par jour. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Concours.

2.4 La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

### **ARTICLE 3 - Principe du Concours**

Le Concours consiste en un jeu d'adresse dans lequel le participant doit retrouver les fruits de l'univers Oasis dans une photo panoramique de New York.

Condition de participation : En accédant au Site et pour participer, l'internaute est invité à s'identifier (au choix) via :

- Un formulaire d'identification Facebook
- Un formulaire d'identification Twitter
- Un formulaire d'inscription en renseignant son adresse email

Principe du Concours : chaque partie se déroule dans un délai de 2 minutes (un compte à rebours est affiché en bas de l'écran) durant lequel le joueur doit trouver des fruits de l'univers Oasis dans une photo panoramique de New-York.

Chaque fruit de l'univers Oasis est associé à une fonction prédéfinie. Dès lors, certains fruits permettent de gagner des dotations par le biais d'instant gagnants fermés prédéterminés, d'autres sont associés à des fonctions dites « bonus/malus » ou permettent de participer à un tirage au sort pour tenter de gagner un voyage à New York, et ce tel que décrit ci-dessous.

Dans le cadre des instants gagnants, la sélection des gagnants se déroulera comme suit :

1. Si l'instant précis (date, heure, minute, seconde) où le participant trouve un des fruits de l'univers Oasis correspond à un instant gagnant, le participant sera déclaré gagnant. Un message lui annoncera alors qu'il a gagné.
2. Si un fruit de l'univers Oasis correspondant à un instant gagnant n'est pas trouvé par un participant, la dotation telle qu'associée à cet instant gagnant sera définitivement perdue.

Les différents types de fruits Oasis :

#### **1) Les fruits associés à des dotations (hors « Ella Labanane »):**

Au clic sur l'un des fruits, plusieurs possibilités :

- Si le fruit trouvé est associé à un instant gagnant: le joueur remporte la dotation associée à l'instant gagnant. Il est précisé que chaque participant ne peut gagner qu'une seule dotation associée à un instant gagnant pendant toute la durée du Concours.

- Si le fruit trouvé n'est pas associé à instant gagnant: le joueur peut continuer à parcourir la photo panoramique pour tenter de trouver les fruits de l'univers Oasis et peut-être gagner l'une des dotations mises en jeu dans le cadre des instants gagnants.

Chaque participant ne peut gagner qu'une seule dotation associée à un instant gagnant pendant toute la durée du Concours. En revanche, chaque participant ayant gagné une dotation associée à un instant gagnant peut encore tenter de trouver des fruits « bonus/malus » et « Ella Labanane ».

## **2) Les fruits « bonus/malus » :**

Au clic sur l'un des fruits « bonus/malus », plusieurs possibilités :

- Si le fruit est associé à un gain de temps : le compte à rebours du joueur se verra créditer de 30 secondes supplémentaires.
- Le fruit « Chris Passion » est associé à une perte de temps. En cliquant sur ce dernier, le compte à rebours de l'utilisateur se verra retirer 10 secondes, et peut provoquer la fin de la partie le cas échéant.

## **3) « Ella Labanane » :**

Au clic sur ce fruit, le participant est invité à renseigner son adresse email laquelle fera l'objet d'un tirage au sort pour tenter de remporter un voyage à New York, comme précisé à l'article 4 du présent règlement. Une fois ce formulaire rempli, le participant pourra poursuivre sa partie dans la limite de temps restant et sous réserve qu'une dotation associée à un instant gagnant n'ait pas été gagnée.

Chaque participant ne pourra renseigner son adresse email en vue d'être tiré au sort qu'une seule fois pendant toute la durée du Concours.

### Gain de temps :

Outre les fruits « bonus », une autre mécanique permet aux joueurs de gagner du temps supplémentaire. À 30 secondes de la fin de la partie, le compte à rebours est mis en pause et laisse place à une pop-in de partage. Le participant a alors la possibilité de partager le Concours sur Facebook, Twitter ou par mail pour se voir créditer de 30 secondes supplémentaires.

Chaque participant ne pourra bénéficier de ce « bonus » de temps qu'une seule fois pendant toute la durée du Concours.

### Fin de partie :

La partie est terminée dès lors que son compte à rebours atteint zéro.

Chaque participant peut retenter sa chance le lendemain s'il n'a pas gagné une dotation associée à un instant gagnant et/ou s'il n'a pas trouvé « Ella Labanane » lui permettant de s'inscrire au tirage au sort, dans la limite d'une participation par jour et par foyer (même nom, même adresse).

Si le participant a déjà gagné une dotation associée à un instant gagnant et a déjà trouvé « Ella Labanane », il ne pourra plus rejouer mais pourra revenir visiter le Site.

## **ARTICLE 4 - Dotations**

Les Quatorze mille six cent quatre-vingt sept (14 687 dotations) sont les suivantes:

- Dans le cadre du tirage au sort qui aura lieu le 8 février 2016, réalisé par l'huissier de justice précisé à l'article 8 du présent règlement par le biais du clic sur « Ella Labanane » : Un (1) voyage à New-York de 6 jours/5 nuits pour 4 personnes d'une valeur commerciale unitaire indicative de six mille cinq cents (6 500) euros TTC.

Ce séjour comprend :

- les billets d'avion aller-retour pour 4 personnes depuis les grands aéroports internationaux français, à savoir : Paris, Nantes, Strasbourg, Nice, Montpellier, Toulouse, Toulon, Marseille, Nîmes, Limoges, Lille, Brest, Bordeaux, Biarritz et Lyon. L'aéroport choisi sera celui de la ville la plus proche du lieu de résidence du gagnant.
- le transfert aller-retour de l'aéroport de New York à l'hôtel
- 5 nuits avec petit-déjeuner dans un hôtel (minimum 3 étoiles) à Manhattan en chambres doubles
- La possibilité d'effectuer une visite guidée d'1 journée des principaux sites new-yorkais à bord du « yellow New York taxi bus »

Les dates du voyage seront à convenir avec le gagnant hors périodes de Noël, du premier de l'an, jours fériés en France et aux Etats Unis<sup>1</sup> et ponts. Le gagnant aura une durée de 12 (douze) mois, à partir de la date de désignation, pour réserver son séjour auprès de l'agence de voyage. Passé ce délai, le gagnant perdra automatiquement et définitivement le droit à sa dotation.

Tout ce qui n'est pas mentionné ci-dessus n'est pas inclus dans la dotation, notamment:

- les repas autres que le petit-déjeuner de l'hôtel
- le transport entre le domicile du gagnant et l'aéroport sélectionné.
- autres activités, dépenses personnelles et extras

Et de manière générale, toutes les dépenses non listées ci-dessus resteront à la charge du gagnant et de ses accompagnateurs.

Le gagnant et ses accompagnateurs feront leur affaire des autorisations nécessaires pour pouvoir bénéficier de la dotation, et notamment des formalités d'entrée sur le territoire américain. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de toute impossibilité du gagnant et de ses accompagnateurs de disposer des documents adéquats pour bénéficier de sa dotation.

Parmi les quatre participants, **au moins une personne devra être âgée de 21 ans** ou plus (majorité américaine). Les personnes âgées de moins de 18 ans devront fournir une autorisation parentale.

Dans un délai indicatif de 2 jours ouvrés après tirage au sort, le gagnant sera contacté par email à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription lié au clic sur « Ella Labanane », pour l'informer de son gain.

Le gagnant sera informé dans le même email des coordonnées de l'agence de voyages chargée de l'organisation du séjour, qui se chargera de contacter le gagnant afin de convenir des modalités du voyage. Le gagnant bénéficiera d'un contact personnalisé pour organiser

---

<sup>1</sup> Pour l'année 2016 : 1<sup>er</sup> Janvier ; 18 Janvier ; 15 Février ; 30 Mai ; 4 Juillet ; 5 Septembre ; 10 Octobre ; 11 Novembre ; 24 Novembre ; 25 Décembre

son voyage, offrant :des conseils et de l'aide à la préparation du voyage (visas, bagages, météo, infos locales, etc), une assistance personnelle pour organiser la visite guidée proposée, la possibilité d'étendre le voyage aux frais du gagnant, l'accès à une hotline 24h/24h.

Le gagnant devra répondre à l'Organisateur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de l'email d'annonce de son gain pour confirmer qu'il accepte la dotation et communiquer l'adresse postale où lui adresser sa dotation. Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

Tous les éléments cités sont sous réserves de disponibilités aux dates demandées. Si un élément venait à être indisponible, l'agence de voyage s'engage à trouver une offre équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Cependant, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra pas céder, à titre gratuit ou onéreux, sa dotation. Il devra en profiter à titre personnel avec les accompagnateurs de son choix.

**Tous les participants doivent avoir un passeport dont la date de fin de validité est supérieure à 6 mois après la date de départ.**

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

- Dans le cadre des instants gagnants :

- Quarante (40) pass « un an de cinéma » (12 tickets) d'une valeur commerciale unitaire indicative de cent vingt (120) euros TTC, valables du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 30 juin 2016.

- Cent quatre-vingt dix-huit (198) peluches bean bags d'une valeur commerciale unitaire indicative de quinze (15) euros TTC

- Quarante trois (43) coffrets deux DVD « Moi Moche et méchant » et « Moi Moche et Méchant 2 » d'une valeur commerciale unitaire indicative de quinze (15) euros TTC

- Quatre-vingt cinq (85) « Minions anti-stress » d'une valeur commerciale unitaire indicative de huit (8) euros TTC

- Soixante (60) lunettes jouets d'une valeur commerciale unitaire indicative de douze (12) euros TTC

- Trois cents quarante (340) porte-clefs Minions d'une valeur commerciale unitaire indicative de cinq (5) euros TTC

- Cent cinquante (150) stylos Oasis d'une valeur commerciale unitaire indicative de cinq (5) euros TTC

- Cinq cent dix (510) porte-clefs Oasis d'une valeur commerciale unitaire indicative de cinq (5) euros TTC
- Cinq cent dix (510) magnets Minions d'une valeur commerciale unitaire indicative de cinq (5) euros TTC
- Huit mille cinq cents (8 500) fonds d'écran d'ordinateur d'une valeur commerciale unitaire indicative de deux (2) euros TTC
- Quatre mille deux cent cinquante (4 250) fonds d'écran mobile d'une valeur commerciale unitaire indicative de deux (2) euros TTC

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La personne désignée gagnante dans le cadre des instants gagnants sera informée par email à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de participation dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de l'annonce de son gain.

#### **ARTICLE 5 - Réception des lots gagnés**

Les gagnants aux instants gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le Site dans le formulaire de contact à remplir en fin de partie, dans un délai indicatif de 5 à 7 semaines à compter de l'annonce de leur gain.

Dans le cas du gain du voyage à New York, la personne gagnante sera contactée par email pour organiser son voyage.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribuée qu'une dotation associée à un instant gagnant par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Concours.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de l'Organisateur qui restera libre d'en disposer comme il le souhaite.

Pour tout contact concernant les dotations, les utilisateurs pourront s'adresser dans un délai de deux (2) mois maximum après la clôture du Concours, à l'adresse suivante : [questions@lestronions.fr](mailto:questions@lestronions.fr) ou par courrier sur simple demande écrite envoyée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du concours (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse du Concours suivante : OASIS GAMING – OPERATION 6890 – 13766 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3.

## **ARTICLE 6 - Autorisation**

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

## **ARTICLE 7 - Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Concours si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée par voie d'avenant, comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice précisé à l'article 8 ci-dessous.

## **ARTICLE 8 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement et les instants gagnants fermés prédéterminés sont déposés auprès de la SCP Selarl LSL Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Michel LE ROY, Huissiers de justice situés au 92, rue Angiviller – 78120 Rambouillet. Ledit règlement est librement disponible sur le Site et sur simple demande écrite envoyée dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Concours, à l'adresse du Concours précitée à l'article 5 du présent règlement.

## **ARTICLE 9 - Informatique et libertés**

Conformément à la Loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur et/ou ses partenaires aux fins de gestion de la participation et d'envoi de la dotation le cas échéant. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse du Concours précitée à l'article 5 du présent règlement.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

## **ARTICLE 10 - Responsabilité**

10.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.



10.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

10.3 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Concours, et à son choix, d'organiser à nouveau le Concours à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Concours et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

10.4 L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver un instant gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pendant toute la durée du Concours.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.5 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Concours présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir.

L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Concours qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Concours. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Concours et dans la publicité accompagnant le présent Concours.

10.6 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

10.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

#### **ARTICLE 11 - Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois maximum après la clôture du Concours [questions@lestronions.fr](mailto:questions@lestronions.fr) ou à l'adresse du Concours précitée à l'article 5 du présent règlement.

Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

## **Concours « Oasis-Minions » REGLEMENT BELGIQUE**

### **ARTICLE 1 - Organisation**

La société Orangina Schweppes Belgium (ci-après « l'Organisateur »), SA (*Société anonyme*) dont le siège social est situé au 127 Rue du Cerf 1332 GENVAL, immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro 434 395 791, organise un concours intitulé « Oasis-Minions » (ci-après « le Concours ») sans obligation d'achat du 02/06/15 14h au 31/01/16 23h59 inclus et accessible via le site internet [www.oasis-minions.com](http://www.oasis-minions.com) (ci-après « le Site »).

Le Concours et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Concours, son organisation et sa promotion.

### **ARTICLE 2 - Participation**

2.1 Ce Concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résidant en Belgique, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille. Ce Concours n'est pas accessible aux mineurs de moins de 13 ans en raison des conditions d'utilisation de Facebook.

Pour tout gagnant mineur âgé de 13 à 18 ans, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Concours ainsi que sur l'attribution de la dotation gagnée par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2 Ce Concours est véhiculé notamment par le Site, via les pages OasisFun du site internet Facebook et sur les produits de la marque Oasis listés ci-dessous :

- Oasis Orange CAN, 6x33cl
- Oasis Pomme-Cassis-Framboise PET 50cl.
- Oasis Tropical, Pomme et Orange Pouch 10x20cl.

2.3 La participation est autorisée dans la limite d'une participation par foyer (même nom, même adresse) et par jour. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Concours.

2.4 La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en Belgique.

### **ARTICLE 3 - Principe du Concours**

Le Concours consiste en un jeu d'adresse dans lequel le participant doit retrouver les fruits de l'univers Oasis dans une photo panoramique de New York.

Condition de participation : En accédant au Site et pour participer, l'internaute est invité à s'identifier (au choix) via :

- Un formulaire d'identification Facebook
- Un formulaire d'inscription en renseignant son adresse email

Principe du Concours : chaque partie se déroule dans un délai de 2 minutes (un compte à rebours est affiché en bas de l'écran) durant lequel le joueur doit trouver des fruits de l'univers Oasis dans une photo panoramique de New-York.

Chaque fruit de l'univers Oasis est associé à une fonction prédéfinie. Dès lors, certains fruits permettent de gagner des dotations par le biais d'instantanés gagnants fermés prédéterminés, d'autres sont associés à des fonctions dites « bonus/malus » ou permettent de participer à un tirage au sort pour tenter de gagner un voyage à New York, et ce tel que décrit ci-dessous.

Dans le cadre des instantanés gagnants, la sélection des gagnants se déroulera comme suit :

3. Si l'instant précis (date, heure, minute, seconde) où le participant trouve un des fruits de l'univers Oasis correspond à un instant gagnant, le participant sera déclaré gagnant. Un message lui annoncera alors qu'il a gagné.
4. Si un fruit de l'univers Oasis correspondant à un instant gagnant n'est pas trouvé par un participant, la dotation telle qu'associée à cet instant gagnant sera définitivement perdue.

Les différents types de fruits Oasis :

#### **1) Les fruits associés à des dotations (hors « Ella Labanane »):**

Au clic sur l'un des fruits, plusieurs possibilités :

- Si le fruit trouvé est associé à un instant gagnant fermé: le joueur remporte la dotation associée à l'instant gagnant. Il est précisé que chaque participant ne peut gagner qu'une seule dotation associée à un instant gagnant pendant toute la durée du Concours.
- Si le fruit trouvé n'est pas associé à instant gagnant fermé: le joueur peut continuer à parcourir la photo panoramique pour tenter de trouver les fruits de l'univers Oasis et peut-être gagner l'une des dotations mises en jeu dans le cadre des instantanés gagnants.

Chaque participant ne peut gagner qu'une seule dotation associée à un instant gagnant pendant toute la durée du Concours. En revanche, chaque participant ayant gagné une dotation associée à un instant gagnant peut encore tenter de trouver des fruits « bonus/malus » et « Ella Labanane ».

#### **2) Les fruits « bonus/malus » :**

Au clic sur l'un des fruits « bonus/malus », plusieurs possibilités :

- Si le fruit est associé à un gain de temps : le compte à rebours du joueur se verra créditer de 30 secondes supplémentaires.
- Le fruit « Chris Passion » est associé à une perte de temps. En cliquant sur ce dernier, le compte à rebours de l'utilisateur se verra retirer 10 secondes, et peut provoquer la fin de la partie le cas échéant.

### **3) « Ella Labanane » :**

Au clic sur ce fruit, le participant est invité à renseigner son adresse email laquelle fera l'objet d'un tirage au sort pour tenter de remporter un voyage à New York, comme précisé à l'article 4 du présent règlement. Une fois ce formulaire rempli, le participant pourra poursuivre sa partie dans la limite de temps restant et sous réserve qu'une dotation associée à un instant gagnant n'ait pas été gagnée.

Chaque participant ne pourra renseigner son adresse email en vue d'être tiré au sort qu'une seule fois pendant toute la durée du Concours.

#### Gain de temps :

Outre les fruits « bonus », une autre mécanique permet aux joueurs de gagner du temps supplémentaire. À 30 secondes de la fin de la partie, le compte à rebours est mis en pause et laisse place à une pop-in de partage. Le participant a alors la possibilité de partager le Concours sur Facebook ou par mail pour se voir créditer de 30 secondes supplémentaires. Chaque participant ne pourra bénéficier de ce « bonus » de temps qu'une seule fois pendant toute la durée du Concours.

#### Fin de partie :

La partie est terminée dès lors que son compte à rebours atteint zéro.

Chaque participant peut retenter sa chance le lendemain s'il n'a pas gagné une dotation associée à un instant gagnant et/ou s'il n'a pas trouvé « Ella Labanane » lui permettant de s'inscrire au tirage au sort, dans la limite d'une participation par jour et par foyer (même nom, même adresse).

Si le participant a déjà gagné une dotation associée à un instant gagnant et a déjà trouvé « Ella Labanane », il ne pourra plus rejouer mais pourra revenir visiter le Site.

## **ARTICLE 4 - Dotations**

- Les deux mille cinq cent soixante-quatre (2 564) dotations sont les suivantes:  
Dans le cadre du tirage au sort qui aura lieu le 8 février 2016, réalisé par l'huissier de justice précisé à l'article 8 du présent règlement par le biais du clic sur « Ella Labanane » : Un (1) voyage à New-York de 6 jours/5 nuits pour 4 personnes d'une valeur commerciale unitaire indicative de six mille cinq cents (6 500) euros TTC.

Ce séjour comprend :

- les billets d'avion aller-retour pour 4 personnes depuis l'aéroport de Bruxelles.
- le transfert aller-retour de l'aéroport de New York à l'hôtel

- 5 nuits avec petit-déjeuner dans un hôtel (minimum 3 étoiles) à Manhattan en chambres doubles
- La possibilité d'effectuer une visite guidée d'1 journée des principaux sites new-yorkais à bord du « yellow New York taxi bus »

Les dates du voyage seront à convenir avec le gagnant hors périodes de Noël, du premier de l'an, jours fériés en Belgique et aux Etats Unis<sup>2</sup> et ponts. Le gagnant aura une durée de 12 (douze) mois, à partir de la date de désignation, pour réserver son séjour auprès de l'agence de voyage. Passé ce délai, le gagnant perdra automatiquement et définitivement le droit à sa dotation.

Tout ce qui n'est pas mentionné ci-dessus n'est pas inclus dans la dotation, notamment:

- les repas autres que le petit-déjeuner de l'hôtel
- le transport entre le domicile du gagnant et l'aéroport sélectionné.
- autres activités, dépenses personnelles et extras

Et de manière générale, toutes les dépenses non listées ci-dessus resteront à la charge du gagnant et de ses accompagnateurs.

Le gagnant et ses accompagnateurs feront leur affaire des autorisations nécessaires pour pouvoir bénéficier de la dotation, et notamment des formalités d'entrée sur le territoire américain. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de toute impossibilité du gagnant et de ses accompagnateurs de disposer des documents adéquats pour bénéficier de sa dotation.

Parmi les quatre participants, **au moins une personne devra être âgée de 21 ans** ou plus (majorité américaine). Les personnes âgées de moins de 18 ans devront fournir une autorisation parentale.

Dans un délai indicatif de 2 jours ouvrés après tirage au sort, le gagnant sera contacté par email à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription lié au clic sur « Ella Labanane », pour l'informer de son gain.

Le gagnant sera informé dans le même email des coordonnées de l'agence de voyages chargée de l'organisation du séjour, qui se chargera de contacter le gagnant afin de convenir des modalités du voyage. Le gagnant bénéficiera d'un contact personnalisé pour organiser son voyage, offrant :des conseils et de l'aide à la préparation du voyage (visas, bagages, météo, infos locales, etc), une assistance personnelle pour organiser la visite guidée proposée, la possibilité d'étendre le voyage aux frais du gagnant, l'accès à une hotline 24h/24h.

Le gagnant devra répondre à l'Organisateur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de l'email d'annonce de son gain pour confirmer qu'il accepte la dotation et communiquer l'adresse postale où lui adresser sa dotation. Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

---

<sup>2</sup> Pour l'année 2016 : 1<sup>er</sup> Janvier ; 18 Janvier ; 15 Février ; 30 Mai ; 4 Juillet ; 5 Septembre ; 10 Octobre ; 11 Novembre ; 24 Novembre ; 25 Décembre

Tous les éléments cités sont sous réserves de disponibilités aux dates demandées. Si un élément venait à être indisponible, l'agence de voyage s'engage à trouver une offre équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Cependant, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra pas céder, à titre gratuit ou onéreux, sa dotation. Il devra en profiter à titre personnel avec les accompagnateurs de son choix.

**Tous les participants doivent avoir un passeport dont la date de fin de validité est supérieure à 6 mois après la date de départ.**

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

- Dans le cadre des instants gagnants :
  - 6 pass « un an de cinema » (12 tickets) d'une valeur commerciale unitaire indicative de cent vingt (120) euros TTC, valables jusqu'au 31 mai 2016 dans les cinémas UGC.
  - Trente-cinq (35) peluches bean bags d'une valeur commerciale unitaire indicative de quinze (15) euros TTC
  - Huit (8) coffrets deux DVD « Moi Moche et méchant » et « Moi Moche et Méchant 2 » d'une valeur commerciale unitaire indicative de quinze (15) euros TTC
  - Quinze (15) « Minions anti-stress » d'une valeur commerciale unitaire indicative de huit (8) euros TTC
  - Onze (11) lunettes jouets d'une valeur commerciale unitaire indicative de douze (12) euros TTC
  - Soixante (60) porte-clefs Minions d'une valeur commerciale unitaire indicative de cinq (5) euros TTC
  - Quatre-vingt-dix (90) porte-clefs Oasis d'une valeur commerciale unitaire indicative de cinq (5) euros TTC
  - Quatre-vingt-dix (90) magnets Minions d'une valeur commerciale unitaire indicative de cinq (5) euros TTC
  - Mille cinq cents (1 500) fonds d'écran d'ordinateur d'une valeur commerciale unitaire indicative de deux (2) euros TTC
  - Sept cent cinquante (750) fonds d'écran mobile d'une valeur commerciale unitaire indicative de deux (2) euros TTC

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La personne désignée gagnante dans le cadre des instants gagnants sera informée par email à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de participation dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de l'annonce de son gain.

## **ARTICLE 5 - Réception des lots gagnés**

Les gagnants aux instants gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le Site dans le formulaire de contact à remplir en fin de partie, dans un délai indicatif de 5 à 7 semaines à compter de l'annonce de leur gain.

Dans le cas du gain du voyage à New York, la personne gagnante sera contactée par email pour organiser son voyage.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribuée qu'une dotation associée à un instant gagnant par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Concours.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de l'Organisateur qui restera libre d'en disposer comme il le souhaite.

Pour tout contact concernant les dotations, les utilisateurs pourront s'adresser dans un délai de deux (2) mois maximum après la clôture du Concours, à l'adresse suivante : [info@oasis-minions.com](mailto:info@oasis-minions.com) ou par courrier sur simple demande écrite envoyée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du concours (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse du Concours suivante : Concours « Oasis-Minions » - Orangina Schweppes Belgique – Rue du Cerf 127 – 1332 GENVAL .

## **ARTICLE 6 - Autorisation**

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

## **ARTICLE 7 - Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Concours si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée par voie d'avenant, comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice précisé à l'article 8 ci-dessous.



## **ARTICLE 8 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement et les instants gagnants fermés prédéterminés sont déposés auprès de Maître Marc VERMEULEN et Maître Jacques GIELEN, huissiers de justice, de résidence à 1180 Uccle, Avenue Molière 266. Ledit règlement est librement disponible sur le Site et sur simple demande écrite envoyée dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Concours, à l'adresse du Concours précitée à l'article 5 du présent règlement.

## **ARTICLE 9 - Données personnelles**

Conformément à la Loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 8 décembre 1992, modifiée par la Loi du 11 décembre 1998 puis la Loi du 26 février 2003, les données personnelles des participants, destinés à l'Organisateur et/ou ses partenaires, pourront faire l'objet d'un traitement, aux fins de gestion de leur participation au Concours et d'envoi de leur dotation le cas échéant .

Conformément à l'article 9 de ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse du Concours précitée à l'article 5 du présent règlement.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

## **ARTICLE 10 - Responsabilité**

10.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

10.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

10.3 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Concours, et à son choix, d'organiser à nouveau le Concours à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Concours et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

10.4 L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver un instant gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pendant toute la durée du Concours.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.5 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Concours présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Concours qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Concours. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Concours et dans la publicité accompagnant le présent Concours.

10.6 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

10.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

#### **ARTICLE 11 - Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi belge.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois maximum après la clôture du Concours à [info@oasis-minions.com](mailto:info@oasis-minions.com) ou à l'adresse du Concours précitée à l'article 5 du présent règlement.

Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

# Wedstrijd "Oasis-Minions"

## VOLLEDIG REGLEMENT

### ARTIKEL 1 - Organisatie

De vennootschap Orangina Schweppes Belgium (hierna "de Organisator"), nv (naamloze vennootschap), waarvan de maatschappelijke zetel gevestigd is te Rue du Cerf 127, 1332 GENVAL, ingeschreven bij de Kruispuntbank van Ondernemingen (KBO) onder het nummer 434 395 791, organiseert een wedstrijd met als titel "Oasis-Minions" (hierna "de Wedstrijd"), zonder aankoopverplichting, van 02/06/2015 om 14 uur tot en met 31/01/2016 om 23.59 uur en toegankelijk via de website [www.oasis-minions.com](http://www.oasis-minions.com) (hierna "de Website").

De Wedstrijd en de promotie ervan worden niet beheerd en gesponsord door Facebook. In dit kader ontslaat de Organisator Facebook van elke aansprakelijkheid met betrekking tot alle elementen in verband met de Wedstrijd, de organisatie en promotie ervan.

### ARTIKEL 2 - Deelname

2.1 Deze Wedstrijd is toegankelijk voor iedere natuurlijke persoon ouder dan 13 jaar, woonachtig in België, met uitzondering van het personeel van de organiserende bedrijven en van hun gelieerde bedrijven, evenals van hun familie. Deze Wedstrijd is niet toegankelijk voor minderjarigen jonger dan 13 jaar wegens de gebruiksvoorwaarden van Facebook.

Voor iedere minderjarige winnaar van 13 tot 18 jaar oud kan de Organisator het bewijs van de toestemming van een van de ouders of van zijn wettelijke vertegenwoordiger vragen ter bevestiging van hun instemming met de deelname van hun kind aan de Wedstrijd en met de toekenning van de gewonnen prijs door de Organisator. De Organisator behoudt zich het recht voor om een andere winnaar aan te wijzen zodra een aanvankelijke winnaar niet in staat is om voldoende bewijs van een dergelijke toestemming te verstrekken.

2.2 Deze Wedstrijd wordt met name verspreid via de Website, de OasisFun-pagina's op Facebook en de hierna opgesomde producten van het merk Oasis:

- Oasis Appelsien, blikje, 6x33cl
- Oasis Appel-Zwarte bes-Framboos PET 50cl
- Oasis Tropical, Appel en Appelsien, zakje 10x20cl

2.3 Deelname is toegestaan binnen de grenzen van één deelname per huishouden (zelfde naam, zelfde adres) per dag. Iedere deelname met een tijdelijk e-mailadres zoals @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us zal als ongeldig worden beschouwd en zal worden uitgesloten. De Organisator behoudt zich het recht voor om een deelnemer uit te sluiten die niet de billijkheid van de Wedstrijd respecteert.

2.4 Deelname aan de Wedstrijd impliceert uitdrukkelijke en onvoorwaardelijke aanvaarding van dit reglement, in al zijn bepalingen, van de deontologische regels die gelden op het internet (etiquette, handvest voor goed gedrag, ...), alsook van de wet- en regelgeving die van kracht is in België.

### **ARTIKEL 3 - Principe van de Wedstrijd**

De Wedstrijd is een behendigheidsspel waarbij de deelnemer de fruitjes van het OASIS-universum moet terugvinden in een panoramische foto van New York.

Voorwaarde voor deelname: bij de toegang tot de Website en om deel te nemen, wordt aan de gebruiker gevraagd om zich te identificeren via (naar keuze):

- een Facebook-identificatieformulier
- een inschrijvingsformulier, door zijn e-mailadres op te geven

Principe van de Wedstrijd: elk spel duurt 2 minuten (onderaan op het scherm wordt een aftelling weergegeven), waarin de speler de fruitjes van het Oasis-universum moet vinden in een panoramische foto van New York.

Elk fruitje van het Oasis-universum is gekoppeld aan een vooraf bepaalde functie. Sommige fruitjes stellen je in staat om prijzen te winnen op vooraf bepaalde gesloten winnende momenten, terwijl andere gekoppeld zijn aan zogenaamde "bonus / malus"-functies of je in staat stellen om deel te nemen aan een loting om kans te maken op een reis naar New York, zoals hieronder beschreven.

In het kader van de winnende momenten worden de winnaars als volgt geselecteerd:

1. Indien het exacte moment (datum, uur, minuut, seconde) waarop de deelnemer een fruitje van het Oasis-universum vindt overeenkomt met een winnend moment, zal de deelnemer worden uitgeroepen tot winnaar. Een boodschap zal hem dan aankondigen dat hij gewonnen heeft.
2. Indien een fruitje van het Oasis-universum dat overeenkomt met een winnend moment niet gevonden wordt door een deelnemer, zal de prijs die aan dit winnend moment gekoppeld is, definitief verloren gaan.

De verschillende soorten Oasis-fruitjes:

#### **1) De fruitjes gekoppeld aan prijzen (behalve "Ella Banaan"):**

Bij het klikken op één van de fruitjes zijn er verschillende mogelijkheden:

- Indien het gevonden fruitje gekoppeld is aan een gesloten winnend moment, wint de speler de prijs die gekoppeld is aan het winnend moment. Er wordt verduidelijkt dat elke deelnemer slechts één aan een winnend moment gekoppelde prijs kan winnen gedurende de hele looptijd van de wedstrijd.

- Indien het gevonden fruitje niet gekoppeld is aan een gesloten winnend moment, kan de speler verder scrollen in de panoramische foto om de fruitjes van het Oasis-universum te vinden en kans te maken op een van de prijzen in het kader van de winnende momenten.

Elke deelnemer kan slechts één aan een winnend moment gekoppelde prijs winnen gedurende de hele looptijd van de wedstrijd. Elke deelnemer die een aan een winnend

moment gekoppelde prijs gewonnen heeft, kan echter nog proberen om "bonus / malus"-fruitjes en "Ella Banaan" te vinden.

## **2) De "bonus / malus"-fruitjes**

Bij het klikken op één van de "bonus / malus"-fruitjes zijn er verschillende mogelijkheden:

- Indien het fruitje gekoppeld is aan tijdwinst, wordt de aftelling voor de speler gecrediteerd met 30 extra seconden.
- Het fruitje "Raymond Passion" is gekoppeld aan tijdverlies. Bij het klikken op dit fruitje wordt de aftelling voor de speler verminderd met 10 seconden waardoor het spel afgelopen kan zijn.

## **3) "Ella Banaan"**

Bij het klikken op dit fruitje wordt aan de deelnemer gevraagd om zijn e-mailadres op te geven dat gebruikt zal worden voor de loting om kans te maken op een reis naar New York, zoals verduidelijkt in artikel 4 van dit reglement. Zodra dit formulier ingevuld is, kan de deelnemer zijn spel binnen de grenzen van de overblijvende tijd voortzetten op voorwaarde dat hij geen aan een winnend moment gekoppelde prijs heeft gewonnen.

Elke deelnemer kan slechts eenmaal gedurende de hele looptijd van de Wedstrijd zijn e-mailadres opgeven voor de loting.

### Tijdwinst:

Naast de "bonus"-fruitjes is er nog een ander mechanisme waarmee de spelers extra tijd kunnen winnen. Op 30 seconden van het einde van het spel wordt de aftelling onderbroken en verschijnt er een sharing pop-in. De deelnemer heeft dan de mogelijkheid om de Wedstrijd op Facebook of via mail te 'sharen' om 30 extra seconden te krijgen.

Elke deelnemer kan slechts eenmaal gedurende de hele looptijd van de Wedstrijd profiteren van deze bonus.

### Einde van het spel:

Het spel is afgelopen wanneer de aftelling nul bereikt.

Elke deelnemer kan de volgende dag opnieuw zijn kans wagen als hij geen aan een winnend moment gekoppelde prijs heeft gewonnen en/of als hij "Ella Banaan" niet heeft gevonden waardoor hij zich kan inschrijven voor de loting binnen de grenzen van één deelname per dag en per huishouden (zelfde naam, zelfde adres).

Als de deelnemer al een aan een winnend moment gekoppelde prijs gewonnen heeft en "Ella Banaan" al gevonden heeft, kan hij niet meer opnieuw spelen, maar wel terugkomen om de Website te bezoeken.

## **ARTIKEL 4 - Prijzen**

- De tweeduizend vijfhonderdvierenzestig (2.564) prijzen zijn:

In het kader van de loting die zal plaatshebben op 8 februari 2016, uitgevoerd door de gerechtsdeurwaarder vermeld in artikel 8 van dit reglement, door het klikken op "Ella Banaan": Eén (1) reis naar New York van 6 dagen/5 nachten voor 4 personen met een indicatieve commerciële eenheidswaarde van zesduizend vijfhonderd (6.500) euro incl. btw.

Dit verblijf omvat:

- de vliegtickets heen en terug voor 4 personen vanuit de luchthaven van Brussel
- de transfer heen en terug tussen de luchthaven van New York en het hotel
- 5 overnachtingen met ontbijt in een hotel (minimaal 3 sterren) in Manhattan in tweepersoonskamers
- de mogelijkheid om een 1-dagstour met gids van de belangrijkste bezienswaardigheden in New York te maken aan boord van de "yellow New York taxi bus"

De reisdatums zijn overeen te komen met de winnaar buiten de periodes van Kerstmis, Nieuwjaar, feestdagen in België en in de Verenigde Staten<sup>3</sup> en bruggedagen. De winnaar zal over een duur van 12 (twaalf) maanden, vanaf de datum van de toekenning, beschikken om zijn verblijf te boeken bij het reisbureau. Na deze termijn verliest de winnaar automatisch en voorgoed het recht op zijn prijs.

Alles wat niet hierboven wordt vermeld, is niet inbegrepen in de prijs, namelijk:

- andere maaltijden dan het ontbijt in het hotel
- het vervoer tussen de woonplaats van de winnaar en de gekozen luchthaven
- andere activiteiten, persoonlijke uitgaven en extra's

In het algemeen komen alle niet hierboven vermelde kosten voor rekening van de winnaar en zijn metgezellen.

De winnaar en zijn metgezellen zullen zorgen voor alle noodzakelijk vergunningen om van de prijs te kunnen genieten, zoals de toegangsformaliteiten voor de VS. De Organisator kan niet verantwoordelijk worden gehouden voor het eventuele onvermogen van de winnaar en zijn metgezellen om over de adequate documenten beschikken om van de prijs te kunnen genieten.

Van de vier deelnemers moet **ten minste één persoon 21 jaar of ouder** (Amerikaanse meerderjarigheid) zijn. Personen onder de 18 jaar moeten een ouderlijke toestemming verstrekken.

Binnen ongeveer 2 werkdagen na de loting zal de winnaar via e-mail gecontacteerd worden op het adres dat hij heeft opgegeven in het inschrijvingsformulier dat gekoppeld is aan het klikken op "Ella Banaan", om hem mee te delen dat hij gewonnen heeft.

De winnaar zal in hetzelfde e-mailbericht de contactgegevens ontvangen van het reisbureau dat verantwoordelijk is voor de organisatie van het verblijf en dat contact zal opnemen met de winnaar om deze reis te regelen. De winnaar krijgt een persoonlijk contact om zijn reis te organiseren, met advies en hulp bij de voorbereiding van de reis (visums, bagage, weer, lokaal nieuws, enz.), persoonlijke hulp bij de organisatie van de aangeboden tour, de mogelijkheid om de reis te verlengen op kosten van de winnaar, toegang tot een 24-uurs hotline.

---

<sup>3</sup> Voor het jaar 2016: 1 januari, 18 januari, 15 februari, 30 mei, 4 juli, 5 september, 10 oktober, 11 november, 24 november en 25 december.

De winnaar moet de Organisator binnen vijftien (15) dagen na de ontvangst van de e-mail met de aankondiging dat hij heeft gewonnen, antwoorden om te bevestigen dat hij de prijs aanvaardt en het postadres meedelen waarnaar de prijs moet worden verzonden. Elke winnaar die zich niet vóór deze datum aanmeldt, zal worden geacht definitief te hebben afgezien van zijn prijs.

Alle opgesomde elementen zijn onder voorbehoud van beschikbaarheid op de gevraagde datums. Indien een element niet beschikbaar is, verbindt het reisbureau zich ertoe om een gelijkwaardig aanbod te vinden.

De winnaar zal geen aanspraak kunnen maken op de tegenwaarde in contanten van de gewonnen prijs en zal zijn prijs niet kunnen inruilen tegen andere goederen of diensten. De Organisator behoudt zich echter het recht voor om de gewonnen prijs te vervangen door een prijs van vergelijkbare aard en waarde.

De winnaar zal zijn prijs niet gratis of tegen betaling kunnen overdragen. Hij zal er persoonlijk van moeten genieten met de metgezellen van zijn keuze.

**Alle deelnemers moeten een paspoort hebben waarvan de vervaldatum meer dan 6 maanden na de datum van vertrek ligt.**

Er zal een lijst van vervangende winnaars worden aangelegd. De Organisator behoudt zich het recht voor om elke niet-toegewezen, niet-opgeëiste prijs of waarvoor de oorspronkelijke winnaar werd uitgesloten vanwege niet-naleving van dit reglement, fraude, een technisch probleem bij de aanwijzing van de winnaars of een geval van overmacht, opnieuw toe te kennen.

• In het kader van de winnende momenten:

- 6 pasjes voor "1 jaar bioscoop" (12 tickets) met een indicatieve commerciële eenheidswaarde van honderdtwintig (120) euro incl. btw, geldig tot en met 31 mei 2016 in de UGC bioscopen.
- Vijfendertig (35) pluchen zitzakken met een indicatieve commerciële eenheidswaarde van vijftien (15) euro incl. btw.
- Acht (8) boxen met 2 dvd's, "Despicable Me" en "Despicable Me 2", met een indicatieve commerciële eenheidswaarde van vijftien (15) euro incl. btw
- Vijftien (15) "Minions"-antistressballen met een indicatieve commerciële eenheidswaarde van acht (8) euro incl. btw
- Elf (11) speelgoedbrillen met een indicatieve commerciële eenheidswaarde van twaalf (12) euro incl. btw
- Zestig (60) "Minions"-sleutelhangers met een indicatieve commerciële eenheidswaarde van vijf (5) euro incl. btw
- Negentig (90) Oasis-sleutelhangers met een indicatieve commerciële eenheidswaarde van vijf (5) euro incl. btw
- Negentig (90) "Minions"-magneetjes met een indicatieve commerciële eenheidswaarde van vijf (5) euro incl. btw
- Duizend vijfhonderd (1500) bureaubladachtergronden met een indicatieve commerciële eenheidswaarde van twee (2) euro incl. btw



- Zevenhonderdvijftig (750) gsm-achtergronden met een indicatieve commerciële eenheidswaarde van twee (2) euro incl. btw

Bovendien behoudt de Organisator zich het recht voor om de prijs te vervangen door een prijs van vergelijkbare aard en waarde.

De als winnaar aangewezen persoon in het kader van de winnende momenten zal via een mail naar het in het deelnameformulier opgegeven e-mailadres geïnformeerd worden binnen 2 dagen na de aankondiging dat hij heeft gewonnen.

#### **ARTIKEL 5 – Ontvangst van de prijzen**

De winnaars van de winnende momenten zullen hun prijs ontvangen op het op de Website opgegeven adres in het contactformulier dat ze aan het einde van het spel moesten invullen, binnen ongeveer 5 weken na de aankondiging dat zij hebben gewonnen.

In het geval dat hij de reis naar New York wint, zal de winnaar via e-mail gecontacteerd worden om zijn reis te regelen.

Onvolledige of onjuiste contactgegevens zullen als ongeldig worden beschouwd en niet toelaten de prijs te ontvangen. Deelnames aan de Wedstrijd zullen geannuleerd worden als ze onvolledig, onjuist, vals zijn of in overtreding van dit reglement zijn.

De winnaar zal geen aanspraak kunnen maken op de tegenwaarde in contanten van de gewonnen prijs en zal zijn prijs niet kunnen inruilen tegen andere goederen of diensten.

Er zal slechts een aan een winnend moment gekoppelde prijs worden toegekend per huishouden (zelfde naam, zelfde postadres) gedurende de hele looptijd van de Wedstrijd.

Elke prijs die, om welke reden dan ook, niet toegewezen zou kunnen worden, zal eigendom blijven van de Organisator, die er vrij over zal kunnen beschikken zoals hij het wenst.

Voor elk contact betreffende de prijzen kunnen de gebruikers zich binnen een termijn van maximaal twee (2) maanden na de afsluiting van de Wedstrijd richten tot het volgende adres: [info@oasis-minions.com](mailto:info@oasis-minions.com)

#### **ARTIKEL 6 - Machtiging**

De deelnemers machtigen de Organisator om over te gaan tot alle noodzakelijke controles met betrekking tot de identiteit en de woonplaats van de deelnemers. Elke valse verklaring zal automatisch leiden tot eliminatie van de deelnemer.

#### **ARTIKEL 7 – Wijziging van het reglement**

De Organisator behoudt zich het recht voor om de Wedstrijd gedeeltelijk of geheel te annuleren, uit te stellen, te verlengen, te verkorten of te wijzigen als de omstandigheden dat

vereisen en zonder dat op enige wijze zijn aansprakelijkheid kan worden ingeroepen voor dit feit.

Elke wijziging zal worden aangekondigd op de Website en zal bij wijze van aanhangsel neergelegd worden, net als dit reglement, bij de gerechtsdeurwaarder vermeld in artikel 5 hieronder.

### **ARTIKEL 8 – Neerlegging van het reglement**

Dit reglement en de vooraf bepaalde gesloten winnende momenten worden neergelegd bij meester Marc VERMEULEN en meester Jacques GIELEN, gerechtsdeurwaarders met kantoor te 1180 Ukkel, Molièrelaan 266. Dit reglement is vrij beschikbaar op de Website en op eenvoudig schriftelijk verzoek, verzonden binnen een termijn van twee (2) maanden na de afsluiting van het Spel (de datum van de poststempel geldt als bewijs), naar het volgende Wedstrijdadres: Wedstrijd “Oasis-Minions” - Orangina Schweppes Belgium – Rue du Cerf 127 – 1332 GENVAL.

### **ARTIKEL 9 - Persoonsgegevens**

Overeenkomstig de wet tot bescherming van de persoonlijke levenssfeer ten opzichte van de verwerking van persoonsgegevens van 8 december 1992, zoals gewijzigd door de wet van 11 december 1998 en de wet van 26 februari 2003, kunnen de persoonsgegevens van de deelnemers, bestemd voor de Organisator en/of zijn partners, worden verwerkt met het oog op het beheer van uw deelname aan de Wedstrijd en de verzending van hun prijs in voorkomend geval.

Overeenkomstig artikel 9 van dezelfde wet beschikken de deelnemers over een recht tot inzage, correctie, wijziging en verwijdering van gegevens die op hen betrekking hebben op eenvoudig schriftelijk verzoek aan het adres van de Wedstrijd vermeld in artikel 8 van dit reglement.

Onder voorbehoud van hun uitdrukkelijke toestemming kunnen de over de deelnemers verzamelde gegevens door de Organisator gebruikt worden om hen beter van dienst te zijn en om hen te informeren over nieuwe producten en aanbiedingen die hen kunnen interesseren.

### **ARTIKEL 10 - Verantwoordelijkheid**

10.1 De verantwoordelijkheid van de Organisator is strikt beperkt tot de uitreiking van de daadwerkelijk en rechtsgeldig gewonnen prijzen.

10.2 Er wordt uitdrukkelijk aan herinnerd dat het internet geen beveiligd netwerk is. De Organisator kan dus niet verantwoordelijk worden gesteld voor besmetting door eventuele virussen of intrusie door een derde in het terminalsysteem van de deelnemers aan de Wedstrijd en wijst elke verantwoordelijkheid voor de gevolgen van het inloggen van de deelnemers op het netwerk via de Website af.

Meer in het bijzonder kan de Organisator niet verantwoordelijk worden gesteld voor eventuele schade veroorzaakt aan de deelnemers, aan hun computerapparatuur en aan de gegevens die daarop worden opgeslagen, evenals mogelijke gevolgen voor hun persoonlijke of professionele activiteit.

10.3 De Organisator wijst alle verantwoordelijkheid af in geval van het slecht functioneren van het internet, telefoonlijnen of ontvangstapparatuur die het goede verloop van de Wedstrijd hinderen.

De Organisator zou evenmin verantwoordelijk kunnen worden gesteld in het geval dat een of meer deelnemers er niet in zou(den) slagen om verbinding te maken met de Website of om erop te spelen vanwege een of ander probleem of technisch defect dat met name te maken heeft met congestie van het netwerk.

Bovendien zal slechts één prijs per winnaar worden toegekend in het geval dat een bug per vergissing meerdere “winnende” berichten zou sturen naar één en dezelfde ontvanger.

Ook indien er een fout in het systeem voor het bepalen van de winnaars zou optreden die tot de aanwijzing van een te hoog aantal winnaars zou leiden, zou de verplichting van de Organisator ten aanzien van alle deelnemers zich beperken tot de in dit reglement en in de reclame aangekondigde totale aantal prijzen. In het geval van een dergelijke fout kan de Organisator beslissen om het hele proces voor het bepalen van de winnaars ongeldig te verklaren en de Wedstrijd te annuleren, en naar zijn keuze de Wedstrijd in een latere periode opnieuw organiseren. De Organisator behoudt zich echter het recht voor om de Wedstrijd niet te annuleren en de op geldige wijze gewonnen prijzen toe te kennen indien het bepalen van de werkelijke winnaars technisch haalbaar is onder billijke voorwaarden voor alle deelnemers.

10.4 Het gebruik van robots of andere soortgelijke procedés om op mechanische of andere wijze een winnend moment te vinden is verboden, overtreding van deze regel leidt tot uitsluiting van de dader, gedurende de hele looptijd van de Wedstrijd.

De Organisator kan de Wedstrijd geheel of gedeeltelijk annuleren indien blijkt dat er fraude heeft plaatsgevonden, onder welke vorm dan ook, in het bijzonder op informaticawijze, in het kader van de deelname aan de Wedstrijd of de bepaling van de winnaars. Hij behoudt zich, in dit geval, het recht voor om de prijzen niet toe te kennen aan de fraudeurs en/of om de daders van de fraude te vervolgen voor de bevoegde rechtbanken.

10.5 De Organisator spant zich in om de toegang tot het spel op de Website te allen tijde mogelijk te maken, zonder daarom verplicht te zijn om dit te doen. De Organisator kan te allen tijde, met name om technische, update- of onderhoudsredenen, de toegang tot de Website, of tot de Wedstrijd die hij bevat, onderbreken.

De Organisator is in geen geval verantwoordelijk voor deze onderbrekingen en de gevolgen ervan.

De organisator verbindt zich ertoe samen met zijn dienstverleners alle middelen aan te wenden om ervoor te zorgen dat het systeem voor het bepalen van de winnaars en het toekennen van de prijzen in overeenstemming is met het reglement van de Wedstrijd. Indien er toch een fout zou optreden die het systeem voor het bepalen van de winnaars zou beïnvloeden, dan zou de verplichting van de Organisator ten aanzien van alle deelnemers zich beperken tot de in dit reglement en in de reclame aangekondigde aantal prijzen.

10.6 Bovendien zal de Organisator in geen geval aansprakelijk kunnen worden gesteld voor problemen bij de levering of verlies van post of elektronische post (met name bij de levering van de prijzen).

De Organisator zou niet verantwoordelijk gesteld kunnen worden voor het slecht functioneren van het internet, noch voor vertraging, verlies of schade die voortvloeien uit de post- en beheerdiensten.

10.7 Tot slot kan de verantwoordelijkheid van de Organisator kan niet worden ingeroepen voor eventuele incidenten die zich zouden kunnen voortdoen bij het gebruik van de toegekende prijs.

#### **ARTIKEL 11 – Toepasselijk recht en bevoegde rechtbanken**

Dit reglement is onderworpen aan het Belgisch recht.

In geval van een geschil of klacht, om welke reden dan ook, moeten de verzoeken worden overgemaakt aan de Organisator binnen een termijn van maximaal twee (2) maanden na de sluiting van de Wedstrijd via [info@oasis-minions.com](mailto:info@oasis-minions.com)

Elk geschil dat naar aanleiding van deze Wedstrijd ontstaat en niet in der minne geregeld kan worden, zal worden voorgelegd aan de bevoegde rechtbanken.